

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :

**Route Départementale n° 773
Communes de Pont-Château et Besné**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LA MAIRE DE LA COMMUNE DE PONT-CHÂTEAU**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU le règlement départemental de voirie, adopté par délibération de l'assemblée départementale, le 14 avril 2014 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Crossac;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau classé à grande circulation ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la RD 773 afin de réaliser les travaux d'enduits superficiels.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 773 entre le PR 21+910 (Giratoire de la Croix de Mission) sur la commune de Pont-Château et le PR 26+630 (Giratoire du Pont de l'Angle) sur la commune de Besné.

du 22 juin 2020 au 3 juillet 2020

Cette interdiction sera conservée uniquement les jours ouvrables de 9 h à 16 h 30.

L'accès sera maintenu pour les riverains, les transports scolaires ainsi que les services de secours suivant l'avancement du chantier.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au 10 juillet 2020.

Après la réalisation des travaux d'enduit, la vitesse sera limitée à 50 km/h jusqu'au rétablissement définitif du marquage au sol.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 773 (carrefour de la Pommeraie), la RD 4 et la RD 16 en direction de Crossac.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement Délégation Saint-Nazaire centre d'intervention de Pont-Château.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairies de Pont-Château et Besné et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Monsieur le Préfet du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Monsieur le Directeur général des services de la commune de Pont-Château,
Monsieur le Maire de Crossac,
Madame la Maire de Besné
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique Brigade de Pont-Château
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Château

Le 15.06.2020

La Maire



Fait à Saint-Nazaire

Le 17 JUN 2020

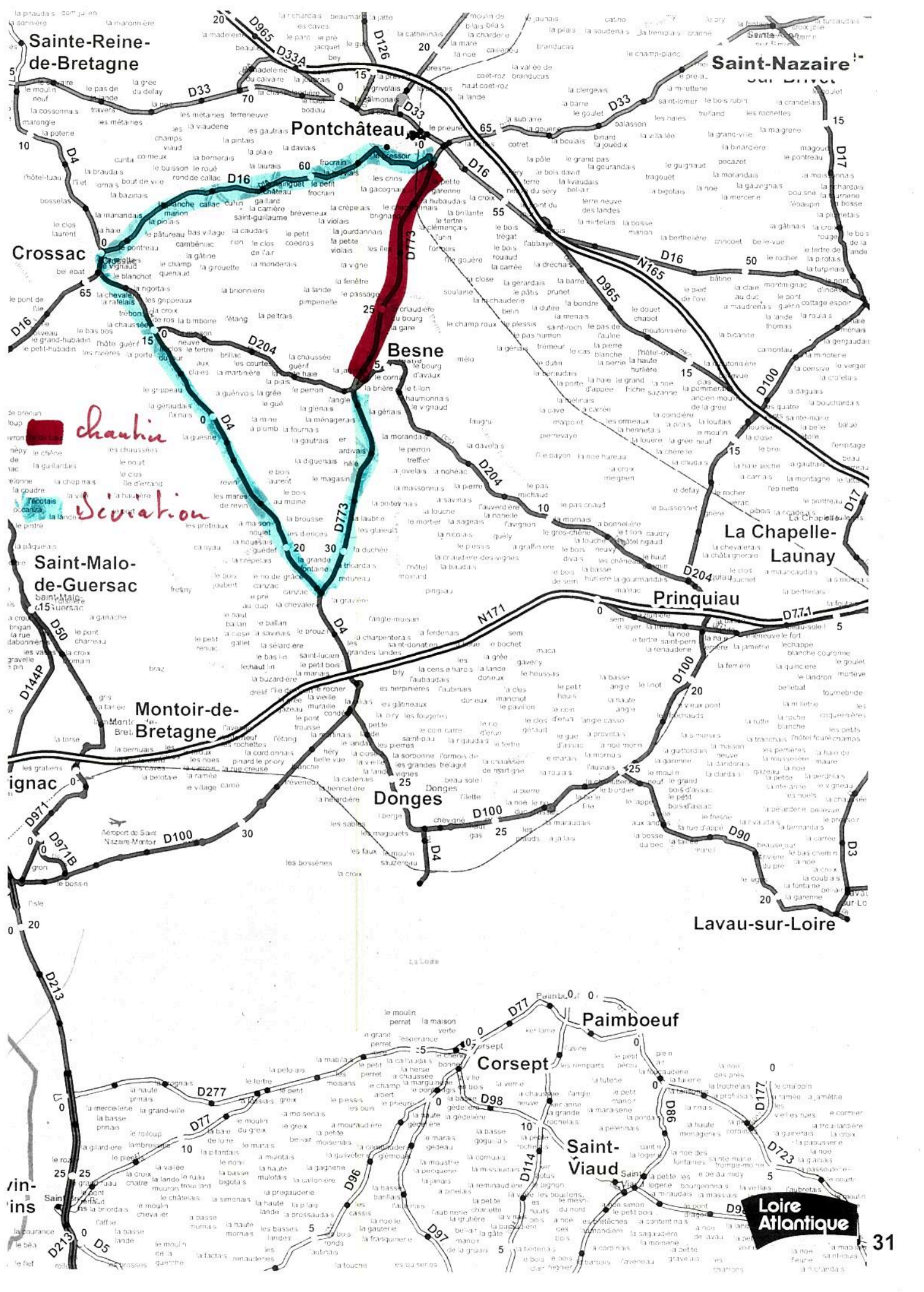
P/Le Président du conseil départemental

Le Chef du service aménagement

Délégation Saint-Nazaire

Guillaume COUTAND

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guillaume COUTAND', is written over the printed name.



chaux
Siccation